

INEOS CHEMICALS LAVERA SAS
Société par actions simplifiée au capital de 3 700 euros
Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera
490 702 800 RCS Aix-en-Provence
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2011**

L'an deux mille onze,

Le 31 mai,

A 22 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Cabinet d'avocats Bredin Prat 130, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par les associés.

Monsieur Frédéric Python préside la séance en sa qualité de Président.

Sont désignés comme scrutateurs, la société INEOS Manufacturing France SAS (« IMF ») (représentée par Monsieur Franck Demay) et la société INEOS Polymers Sarralbe SAS (« IPS ») (représentée par Monsieur Frédéric Python), associés représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Madame Isabelle Schmitt est nommée secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les associés présents possèdent l'intégralité des actions représentatives du capital de la Société. L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes de la société, PriceWaterhouseCoopers Audit, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président met à la disposition des associés les documents suivants :

- la feuille de présence signée par les associés de la Société ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON
Le 09/06/2011 Bordereau n°2011/630 Case n°8
Ext 2464
Pénalités :
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
OLIVIER FORTIN
Agent administratif
des Impôts

Il dépose également sur le bureau les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le projet de traité d'apport partiel d'actifs (et ses annexes) signé le 22 avril 2011 entre la Société et sa société-mère, IMF, portant sur l'apport par cette dernière de sa branche autonome et complète d'activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra ;
- les certificats de dépôt en date du 22 avril 2011 du projet de traité d'apport partiel d'actifs au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Les nouvelles publications économiques et juridiques » du 22 avril 2011 dans lequel a été publié l'avis d'apport partiel d'actifs ;
- les rapports du Commissaire à la scission et aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence du 11 mars 2011 ;
- le traité d'apport à la Société des titres détenus par IMF dans les sociétés Geosud SAS et Khariessa SCI ;
- le rapport du Commissaire aux apports sur l'opération d'apport de titres ;
- les comptes annuels et approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société ;
- les comptes annuels et approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices d'IMF.

Le Président précise ensuite que tous ces documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais fixés par les dispositions du Code de commerce.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ce que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été tenus à leur disposition au siège de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. approbation du projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par IMF à la Société de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra ;
2. approbation du traité d'apport de titres Geosud SAS et Khariessa SCI par IMF à la Société ;
3. augmentation corrélative du capital de la Société en rémunération de l'apport partiel d'actifs et de l'apport de titres ; modification corrélative des statuts ;
4. constatation de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actifs ;
5. constatation de la réalisation définitive de l'opération d'apport des titres Geosud SAS et Khariessa SCI ;
6. pouvoirs en vue des formalités.

- Le Président indique alors aux associés que, par acte en date du 31 mai 2011, Barclays Bank, agissant en qualité d'agent des sûretés, a donné mainlevée partielle du nantissement grevant le fonds de commerce d'IMF (pour la partie afférente aux activités pétrochimiques d'IMF) consenti au titre de la Convention de Nantissement de Fonds de commerce signée le 12 mai 2010 entre IMF et Barclays Bank et qu'en conséquence, la condition suspensive visée à l'article 12 (ii) du projet de traité d'apport partiel d'actifs est réalisée.

Il leur précise également que par décisions en date du 31 mai 2011, prises à 22 heures par l'associé unique d'IMF, la société INEOS Investments International Limited, a approuvé le projet d'apport partiel d'actifs par IMF à la Société de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra, son évaluation et sa rémunération. En conséquence, la condition suspensive visée à l'article 12 (iii) du projet de traité d'apport partiel d'actifs est également satisfaite.

- Puis, le Président informe les associés de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 6 780 euros, réduisant ainsi le capital social à 3 700 euros, constatée par décision du Président du 3 mai 2011. En conséquence, la condition suspensive visée à l'article 12 (i) du projet de traité d'apport partiel d'actifs et à l'article 6.1 du traité d'apport de titres est satisfaite.

Lecture est enfin donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire à la scission et aux apports tant sur l'apport partiel d'actifs que sur l'apport de titres.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS CONSENTI PAR IMF A LA SOCIETE DE SES ACTIVITES PETROCHIMIQUES EXERCEES SUR LE SITE DE LAVERA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- des rapports du Commissaire à la scission et aux apports, et
- du traité d'apport partiel d'actifs signé en date du 22 avril 2011 entre IMF et la Société,

approuve :

- le projet de traité d'apport partiel d'actifs par lequel IMF apporte à la Société, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations relatifs à la branche complète et autonome de ses activités pétrochimiques exploitées sur le site de Lavéra consistant dans la recherche, le développement (incluant un Centre de Technologies), la fabrication et la commercialisation de produits chimiques provenant de matières premières pétrolières et comprenant sa participation dans le GIE Gexaro, sous condition de la réalisation définitive de la réduction du capital d'ICL d'un montant de 6 780 euros, de l'obtention de la mainlevée du nantissement du fonds de commerce d'IMF et de l'approbation par l'associé unique d'IMF dudit apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 313 542 013,02 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 183 211 639,82 euros, soit un actif net apporté égal à 130 330 373,20 euros, sur la base du bilan d'IMF pour la branche d'activité apportée au 31 décembre 2010 ;
- l'attribution à IMF, en rémunération de l'apport effectué, de 46 714 561 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un euro chacune, à créer par la Société en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés par IMF, soit 130 330 373,20 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 46 714 561 euros, constituera une prime d'apport de 83 615 812,20 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte « *Prime d'Apport* » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Aux termes des articles L. 225-10 et L. 225-147 du Code de commerce, IMF ne peut elle-même approuver l'apport partiel d'actifs qu'elle réalise au profit de la Société. En conséquence, la présente résolution est votée uniquement par IPS, IMF s'abstenant de voter.

Cette résolution est adoptée par IPS.

DEUXIEME RESOLUTION
APPROBATION DU TRAITE D'APPORT DES TITRES GEOSUD SAS ET
KHARIESSA SCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- de rapport du Commissaire aux apports, et
- du traité d'apport de titres signé en date du 22 avril 2011 entre IMF et la Société,

approuve :

- le projet de traité d'apport de titres par lequel IMF apporte à la Société 120 parts de la société civile immobilière Khariessa et 170 156 actions de la société par actions simplifiée Geosud, sous condition de l'obtention de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société d'un montant de 6 780 euros ;
- l'évaluation qui en est faite pour un montant global de 18 924 361,33 euros ;
- l'attribution à IMF, en rémunération de l'apport effectué, de 6 681 311 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un euro chacune, à créer par la Société en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur réelle d'apport des titres apportés par IMF, soit 18 924 361,33 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 6 681 311 euros, constituera une prime d'apport de 12 243 050,33 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte « *Prime d'Apport* » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Aux termes des articles L. 225-10 et L. 225-147 du Code de commerce, IMF ne peut elle-même approuver l'apport en nature de titres qu'elle réalise au profit de la Société. En conséquence, la présente résolution est votée uniquement par IPS, IMF s'abstenant de voter.

Cette résolution est adoptée par IPS.

TROISIEME RESOLUTION **AUGMENTATION DU CAPITAL – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire à la scission et du rapport du Commissaire aux apports, décide :

1. d'augmenter, en rémunération de l'apport partiel d'actifs, le capital de la Société d'un montant nominal de 46 714 561 euros, par la création de 46 714 561 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement libérées, portant ainsi le capital de 3 700 euros à 46 718 261 euros ; et
- que la différence entre la valeur nette comptable de la branche d'activité apportée, soit 130 330 373,20 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société soit 46 714 561 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 83 615 812,20 euros, qui sera inscrite sur un compte spécial intitulé « *Prime d'Apport* » au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les associés auront les mêmes droits ;

2. d'augmenter, en rémunération de l'apport de titres, le capital de la Société d'un montant nominal de 6 681 311 euros, par la création de 6 681 311 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement libérées, portant ainsi le capital de 46 718 261 euros à 53 399 572 euros ;
- que la différence entre la valeur réelle d'apport des titres apportés, soit 18 924 361,33 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société soit 6 681 311 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 12 243 050,33 euros, qui sera inscrite sur un compte spécial intitulé « *Prime d'Apport* » au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les associés auront les mêmes droits ;

autorise le Président à :

- prélever sur le compte « *Prime d'Apport* » le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves (y compris, la réserve légale) ;
- imputer sur le compte « *Prime d'Apport* » l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'apport partiel d'actif, l'apport de titres et les augmentations de capital correspondantes.

Les 53 395 872 actions nouvelles intégralement attribuées à IMF auront jouissance courante et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves (ou assimilés) décidée postérieurement à leur émission. Elles seront négociables à compter de leur émission.

Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés de la Société.

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 53 399 572 euros. Il est divisé en 53 399 572 actions d'un euro chacune, entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL
D'ACTIFS

L'Assemblée Générale constate qu'en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'augmentation du capital social rémunérant l'apport partiel d'actifs et cet apport partiel d'actifs sont devenus définitifs avec effet à la date de ce jour.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 3 du Code de

commerce et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour établir tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à l'apport partiel d'actifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT DE
TITRES GEOSUD SAS ET KHARIESSA SCI

L'Assemblée Générale constate qu'en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'augmentation du capital social rémunérant l'apport de titres et cet apport de titres sont devenus définitifs avec effet à la date de ce jour.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de la Société et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour établir tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à l'apport de titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

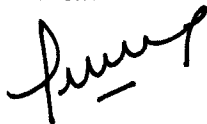
SIXIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

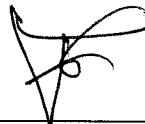
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

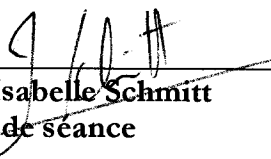
De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.



Ineos Manufacturing France SAS
Représentée par Monsieur Franck Demay



Ineos Polymers Sarralbe SAS
Représentée par Monsieur Frédéric Python



Madame Isabelle Schmitt
Secrétaire de séance



Monsieur Frédéric Python
Président de séance